

Commune de
St Pierre La Noue
N° 2022.91

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature
Au 1er adjoint

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_10_03 en date du 28 novembre 2022 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Pierre PARONNEAU, en qualité de 1er adjoint au maire, en date du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Jean-Pierre PARONNEAU,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, M. Jean-Pierre PARONNEAU, 1er adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Bâtiments – ensemble du patrimoine immobilier.
- Ruralité – espaces verts, bois, gestion des terrains communaux.
- Service technique – fonctionnement, organisation et gestion du personnel technique.
- Incivilités – déchets, épaves, troubles de voisinage, dégradation du domaine public.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre PARONNEAU, à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation mentionnés à l'article 1.

La limitation des engagements financiers est de 10 000 euros par commande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du 3^{ème} adjoint, M. Jean-Pierre PARONNEAU est délégué pour les fonctions suivantes :

- Voirie – ensemble des sujets liés
- Urbanisme – ensemble des sujets liés

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

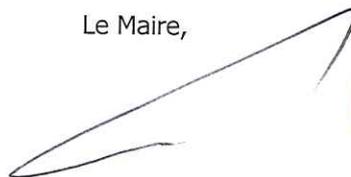
Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Copie sera adressée au comptable assignataire

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Fait à Saint-Pierre-La-Noue,
le 1^{er} décembre 2022.

Le Maire,



Denis DUBOURGNOUX

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 200080091 – 2022 12 01-2022-31 ----- - AL |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01/12/2022 |

